

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
de la commune de VALENCIN  
Séance du 9 Septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	03/09/2024
Présents :	15	Date de publication	10/09/2024
Votants :	22		

**Présents :** M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Gilles DENIS – Mme Christelle COURTHIAL – M Daniel MOTA – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

**Absents :** Mme Vanessa DEVAUX – M Jean-Louis CIANFARANI donne procuration à M Christophe SOULIER – M Michel LAURENT donne procuration à M Daniel MOTA – M Ludovic HIRTH donne procuration à Mme Marie DALMAS – M Yves SERVANGE donne procuration à Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI donne procuration à Mme Audrey BLANCHON – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN donne procuration à Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Virginie CHRISTOPHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX

**Secrétaire :** M Pierre SERTIER

**Séance ouverte à : 19h40**

**Ordre du jour de la séance :**

Décisions prises en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024
- 2°) Prêt du Foyer Montagnon à l'occasion de funérailles
- 3°) ENEDIS - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Mode de calcul du plafond de la « RODP provisoire »
- 4°) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2023
- 5°) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement 2023
- 6°) Restaurant scolaire - Fourniture et livraison des repas en liaison froide – Avenant n°1
- 7°) Bacheliers 2024 – Carte cadeau
- 8°) Accueil de loisirs périscolaires – Avenant à la convention d'objectifs et de financement
- 9°) Personnel communal - Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38
- 10°) Ranguieux : le devoir de Mémoire – montant journalier à la charge des participants
- 11°) Autorisation stationnement taxi – fixation du nombre de places
- 12°) Bulletin municipal 2025 – Tarifs des encarts publicitaires
- 13°) Questions diverses

Séance du Conseil Municipal du 9 Septembre 2024

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2024-009 par laquelle il a été décidé d'autoriser les virements de crédits comme suit :

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2115-109 RESERVES FONDEES	20 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 - immobilisations corporelles	20 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2315-107c Travaux PDSB - sécurisation	0 00 €	20 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 23 - immobilisations en cours	0 00 €	20 000 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000 00 €</b>	<b>20 000 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0 00 €</b>		<b>0 00 €</b>

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2024-010 par laquelle il a été décidé de retenir la proposition tarifaire de la société Lacoste pour les fournitures non référencées au BPU et faisant l'objet d'un besoin récurrent.

<b>N° 01</b>	<b><u>Délibération n° 2024-054</u></b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 Juin 2024</b>
--------------	--	---

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024

<b>N° 02</b>	<b><u>Délibération n° 2024-055</u></b>	<b>Prêt du Foyer Montagnon à l'occasion de funérailles</b>
--------------	--	--

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est interpellé fréquemment par des familles à l'occasion de funérailles sur la Commune qui souhaitent disposer du Foyer Montagnon afin de se retrouver après la cérémonie.

Les familles demandent fréquemment la salle dénommée « le bar » et moins fréquemment la grande salle.

Il ajoute que la délibération n°2016-066 du 4 Juillet 2016 fixe un tarif de location de la grande salle à hauteur de 300€ pour l'organisation de réunions.

Monsieur le Maire propose qu'un tarif spécifique soit instauré pour cet évènement particulier.

	Grande salle	Bar
Tarifs Valencinois	30€	Gratuité
Tarifs Extérieurs	100€	30€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↓ **APPROUVE** les tarifs de location des deux salles du Foyer Montagnon à l'occasion de funérailles organisées sur la Commune comme suit

	Grande salle	Bar
Tarifs Valencinois	30€	Gratuité
Tarifs Extérieurs	100€	30€

N° 03	<u>Délibération n° 2024-056</u>	<b>ENEDIS – Redevance d’Occupation du Domaine Public (RODP) – Modification du mode de calcul</b>
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°2015-135 du 14 Décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a instauré la redevance pour l’occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité. Le montant de la RODP a été fixé au montant plafond fixé par décret n°2015-334 du 25 Mars 2015.

Monsieur le Maire précise effectivement que le montant de cette redevance nommée « RODP chantiers » ne peut dépasser 10 % du plafond de la redevance due au titre de l’occupation permanente des ouvrages de distribution publique, fixé par décret n°2002-409 du 26/03/2002.

Il ajoute que le mode de calcul du plafond de cette redevance a été modifiée par décret n°2023-797 du 18 Août 2023 comme suit :

**Pour les ouvrages de transports :**

$$PR'T = 0,70 * LT$$

où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**Pour les ouvrages de distribution**

$$PR'D = PRD/5$$

où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 Mars 2015,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- ⊕ **PREND EN COMPTE** le nouveau mode de calcul de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal fixé par le décret n°2023-797 du 18 Août 2023.
- ⊕ **DECIDE** de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2023-797 du 18 Août 2023.
- ⊕ **DECIDE** de notifier aux concessionnaires la présente délibération

Séance du Conseil Municipal du 9 Septembre 2024

N° 04	<u>Délibération n° 2024-057</u>	<b>Service de l'eau potable Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2023</b>
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023
- ✚ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✚ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 05	<u>Délibération n° 2024-058</u>	<b>Service de l'assainissement Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2023</b>
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Séance du Conseil Municipal du 9 Septembre 2024

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⊕ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023
- ⊕ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ⊕ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 06	<u>Délibération n° 2024-059</u>	Fourniture et livraison de repas en liaison froide – Avenant 1
-------	---------------------------------	--

Mme Audrey BLANCHON, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires rappelle la délibération n°2023-059 du 26/06/2023 par laquelle il a été décidé d'attribuer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire au prestataire GUILLAUD Traiteur.

Elle rappelle que la Commune a décidé à la rentrée scolaire 2024/2025 de mettre fin à la convention avec le centre social pour la gestion de l'ALSH périscolaire du mercredi. Le centre social d'Heyrieux fournissait les repas du mercredi midi.

Du fait de cette modification de gestion, Mme Audrey BLANCHON indique qu'il convient de modifier le marché en cours afin d'intégrer la fourniture des repas du mercredi midi pour l'ALSH périscolaire au même prix unitaire que le reste de la semaine.

Elle précise que le nombre de composantes pourrait être aligné sur le fonctionnement de la semaine et donc le repas du mercredi pourrait comprendre 4 composantes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⊕ **APPROUVE** la modification du marché de fourniture et livraison de repas afin de prendre en compte la livraison des repas pour l'ALSH le mercredi midi.
- ⊕ **AUTORISE M** le Maire à signer l'avenant 1 au marché

N° 07	<u>Délibération n° 2024-060</u>	Bacheliers 2024 Attribution d'une carte cadeau
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire propose d'offrir à tous les bachelier(e)s 2024 de la Commune une carte cadeau afin de les féliciter pour l'obtention de leur baccalauréat (général, technologique ou professionnel).

Il rappelle que depuis 2021, des critères ont été mis en place pour permettre de vérifier que les lauréats peuvent bénéficier de cette carte cadeau. Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

Séance du Conseil Municipal du 9 Septembre 2024

\*une copie du relevé de notes

\*un justificatif de domicile des parents

\*une pièce d'identité

Monsieur le Maire ajoute que la Commune organisera une cérémonie au cours de laquelle les bachelier(e)s recevront leur carte cadeau.

Le montant de cette carte cadeau pourrait être fixé à la somme de 100€, sans distinction de montant en fonction de la mention obtenue.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⊕ **APPROUVE** le principe d'offrir une carte cadeau à tous les bachelier(e)s ayant obtenu leur baccalauréat général, technologique ou professionnel en 2024 sans distinction de mention.
- ⊕ **FIXE** le montant de la carte cadeau à 100€.
- ⊕ **CHARGE M** le Maire d'effectuer les démarches afin de commander ces cartes.
- ⊕ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

<b>N° 08</b>	<b><u>Délibération n° 2024-061</u></b>	<b>ALSH périscolaire – Avenant à la convention d'objectif et de financement</b>
--------------	--	---

Mme Audrey BLANCHON rappelle que la Commune a conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires du matin-soir et mercredi.

Elle précise que ce conventionnement permet à la Commune d'obtenir des financements de la CAF.

L'avenant soumis au Conseil Municipal a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et la Commune les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.

A travers cet avenant, la CAF souhaite soutenir le développement de l'offre d'accueil périscolaire (accueils des enfants et adolescents en situation de handicap, la prise en compte du temps de repas etc...)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⊕ **AUTORISE M** le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

**La délibération n°2024-062 est retirée de l'ordre du jour**

<b>N° 10</b>	<b><u>Délibération n° 2024-063</u></b>	<b>Ranguevaux : devoir de mémoire – Montant de la participation journalière</b>
--------------	--	---

Monsieur le Maire indique que la Commune recevra une délégation d'habitants de Ranguevaux du 4 au 6 Octobre 2024. Il rappelle qu'une délégation valencinoise avait été invitée en septembre 2022 à Ranguevaux.

Un groupe de travail a été constitué pour organiser le week-end. Un programme de visite a été arrêté et m le Maire en donne connaissance. La Commune prendra en charge les frais pour les personnes de Ranguevaux. Pour les Valencinois qui

Séance du Conseil Municipal du 9 Septembre 2024  
participeront aux visites, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 35€ la participation journalière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⊥ **FIXE** la participation journalière à 35€/personnes (à régler directement auprès du Trésor public à réception de l'avis des sommes à payer).

N° 11	<b><u>Délibération n° 2024-064</u></b>	<b>Autorisation de stationnement taxi - Fixation du nombre de places</b>
-------	--	--

Vu le Code des Transport, et notamment ses articles L3121-1 et suivants, L3121-7, R3121-4 à R3121-7 et R3121-12 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-33

Vu la Loi du 13 Mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi

Vu la Loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec Chauffeur.

Vu le Décret n°2014-1725 du 30 Décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes

Vu le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Suite à deux demandes d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal

Considérant qu'il est de la compétence de M le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune

Monsieur le Maire expose aux élus que la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations De Stationner (ADS). Désormais les ADS sont délivrées par le Maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementales des taxis et voitures de petite remise.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, les autorisations sont incessibles, valides durant une période de 5 ans renouvelable et gratuites.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

\*21 Voix POUR

\*0 Voix CONTRE

\*1 abstention (M Christian TERSIGNI)

- ⊥ **CREE** par arrêté municipal deux autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de la Commune de Valencin

- ⊥ **CREE** par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente

Séance du Conseil Municipal du 9 Septembre 2024

N° 12	<b>Délibération n° 2024-065</b>	<b>Bulletin municipal 2025 – tarifs des encarts</b>
-------	---------------------------------	---

M Gilles DENIS rappelle les tarifs des encarts publicitaires votés par délibération n°2022-044 du 25 Juillet 2022.

Format	Prix TTC
Format 55x85 mm (format carte de visite)	90 €
Format 150 x 100 mm (format ¼ de page)	180 €
Format 210 x 150 mm (format ½ page)	450 €
Format 95 x 135 mm	350 €
2è et 3è de couverture format A4 210 x 297 mm	650 €
4è de couverture format 210 x 297 mm	850 €
Format A4	490 €
Encarts sur plan de ville	250 €

Au regard des devis de l'imprimeur et de la graphiste, il indique qu'il n'est pas utile de modifier le tarif des encarts. Par contre il serait intéressant de prévoir un tarif pour un encart sur les pages centrales du bulletin.

M Gilles DENIS propose de poursuivre le principe d'une remise de 20% proposée aux annonceurs qui s'engagent par convention pour deux années consécutives. Ainsi ils bénéficient de 20% la première année et 20 % la 2è année sur le tarif indiqué.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⊕ **VALIDE** les tarifs des encarts publicitaires comme suit :

Format	Prix TTC
Format 55x85 mm (format carte de visite)	90 €
Format 150 x 100 mm (format ¼ de page)	180 €
Format 210 x 150 mm (format ½ page)	450 €
Format 95 x 135 mm	350 €
2è et 3è de couverture format A4 210 x 297 mm	650 €
4è de couverture format 210 x 297 mm + pages centrales	850 €
Format A4	490 €
Encarts sur plan de ville	250 €

⊕ **RECONDUIT** le principe de remise de 20% sur le tarif annuel de l'encart si l'annonceur s'engage pour faire paraître une publicité deux années consécutives.

⊕ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention avec les annonceurs qui s'engageraient pour financer le bulletin deux années consécutives.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Séance du Conseil Municipal du 9 Septembre 2024

Questions diverses

Bâtiments

M Pierre SERTIER fait un point sur les travaux en cours dans la Commune

Affaires scolaires

Audrey BLANCHON fait un point sur la rentrée des classes. Elle indique qu'un pot a été organisé le 31 Août 2024 avec les équipes scolaires et périscolaires. Ce moment convivial est important pour faire connaissance, créer du lien.

Elle ajoute que l'on constate une baisse des effectifs.

Les enfants participeront aux cérémonies organisées pour la venue des représentants de Ranguévaux au mois d'octobre.

Elle précise qu'un groupe de travail a été constitué afin de travailler sur la nouvelle édition du PEDT.

Associations

Christelle COURTHIAL fait un retour sur le forum des associations. Bon retour même si elle regrette une baisse de fréquentation.

Mme Andrée VACHER regrette que les horaires du forum n'aient pas été modifiés pour permettre aux représentants des associations de participer au comice agricole de Roche.

Culture

Fanny LAMOUCHE fait un retour sur la soirée cinéma en plein air. Du fait de la météo, l'évènement a été organisé au gymnase. Environ 80 personnes.

Environnement

Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX fait un retour sur le diagnostic effectué sur la Commune concernant la présence du moustique. Deux sortes de moustiques sont présentes et se développent dans les réceptacles où l'eau stagne.

Elle indique qu'un groupe de travail est constitué afin de proposer au Valencinois une série d'actions à mener afin de limiter la prolifération de ces moustiques.

Travaux

Monsieur le Maire fait un retour sur les travaux en cours. Il indique qu'il est en contact avec le département de l'Isère afin que la totalité du tapis de la RD53 soit repris en 2025.

Il ajoute que le dossier de la station d'épuration suit son cours. Une réunion avec les services de la DDT est programmée.

**REPERTOIRE DE LA SEANCE**

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
09/09/2024	01	2024-054	Administratif	<b>Approbation du compte-rendu de la séance du 09/09/2024</b>	2
09/09/2024	02	2024-055	Finances	<b>Prêt du Foyer Montagnon à l'occasion de funérailles</b>	2
09/09/2024	03	2024-056	Finances	<b>ENEDIS – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Modification du mode de calcul</b>	3
09/09/2024	04	2024-057	Réseaux	<b>Service de l'eau potable Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2023</b>	4
09/09/2024	05	2024-058	Réseaux	<b>Service de l'assainissement Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2023</b>	4
09/09/2024	06	2024-059	Marché public	<b>Fourniture et livraison de repas en liaison froide – Avenant 1</b>	5
09/09/2024	07	2024-060	Finances	<b>Bacheliers 2024 Attribution d'une carte cadeau</b>	5
09/09/2024	08	2024-061	Intercommunalité	<b>ALSH périscolaire – Avenant à la convention d'objectif et de financement</b>	6
09/09/2024	09	2024-062		<b>Retirée</b>	6
09/09/2024	10	2024-063	Finances	<b>Ranguevaux : devoir de mémoire – Montant de la participation journalière</b>	6
09/09/2024	11	2024-064	Voirie	<b>Autorisation de stationnement taxi - Fixation du nombre de places</b>	7
09/09/2024	12	2024-065	Finances	<b>Bulletin municipal 2025 – tarifs des encarts</b>	8

Séance du Conseil Municipal du 9 Septembre 2024

**Liste des membres présents :**

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-  
DEMEAUX – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey  
BLANCHON – M Guy DURAND – M Gilles DENIS – Mme Christelle COURTHIAL  
M Daniel MOTA – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER – M  
Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Le Maire  
Bernard JULLIEN



Le secrétaire  
Pierre SERTIER

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Sertier", is written over a horizontal line.

